

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre 22161

SEANCE du : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS				
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN	
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX	
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER	
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX	
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN		
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS		
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN		

	POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES	
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTEIX
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



Convention de gestion de la prestation de collecte des dépôts sauvages entre la commune de Bressuire et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion des points d'apports volontaire, la ville de Bressuire et le service Déchets de l'A2B ont décidé d'externaliser la prestation à l'entreprise URBASER.

Dans le cadre d'une bonne gestion de la collecte des déchets sur le territoire de la CA2B, la commune de Bressuire confie à la CA2B la gestion de la compétence « collecte des déchets non conformes au règlement de collecte déposés au pied des conteneurs » (encombrants et autres).

Une nouvelle convention de gestion de la prestation de collecte des dépôts sauvages va être établi entre la commune de Bressuire et la CA2B en lieu et place de celle datant de 2014.

La CA2B va intégrer cette prestation dans son marché actuel de collecte des déchets.

Pour cela, elle accepte de procéder en lieu et place de la commune au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service.

La CA2B émettra ensuite un titre de recettes mensuel pour remboursement en partie des frais engagés pour le compte de la commune. La participation de la Commune est fixée à hauteur de 55% du montant total des dépenses engagées par la CA2B pour l'entretien conteneurs collectifs.

Ce montant s'élève à 5 359,75 € HT par mois, soit un total de 64 317 € HT par an pour le compte de la ville de Bressuire.

En parallèle, il est nécessaire de modifier la convention de mutualisation conclue en 2014 entre la communauté d'agglomération et la commune de Bressuire, et de retirer la prestation prévue dans l'avenant n°11 prévoyant l'indemnisation des frais de nettoyage de la commune à hauteur de 400€/point/an.

Vu la convention présentée en séance ;

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_161-DE Date de télétransmission : 21/09/2022 Date de réception préfecture : 21/09/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la modification de la convention de mutualisation initiale, conclue entre la communauté d'agglomération et la commune de Bressuire

D'AUTORISER Mme Le Maire à signer la nouvelle convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Emmanuelle MENARD